

Ce que les fiduciaires doivent savoir

À compter du 30 avril 2022, la SADC imposera de nouvelles exigences de divulgation à l'égard des dépôts détenus en fiducie. Elle continuera cependant de protéger les dépôts assurables détenus en fiducie auprès de ses institutions membres, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par bénéficiaire.

Fiduciaires

Les personnes qui confient des dépôts en fiducie à une institution membre de la SADC doivent communiquer à cette dernière certains renseignements pour que les dépôts admissibles soient protégés séparément des dépôts appartenant à d'autres catégories.

Voici ce que doit faire un fiduciaire pour que ses dépôts en fiducie admissibles bénéficient de la protection optimale :

1. Indiquer qu'il s'agit d'un dépôt en fiducie

Les dépôts assurables détenus en fiducie sont protégés à hauteur de 100 000 \$ par bénéficiaire. Pour qu'un dépôt fasse l'objet d'une protection d'assurance-dépôts distincte, le fiduciaire doit faire inscrire dans les registres de l'institution membre qu'il s'agit bien d'un dépôt en fiducie.

2. Satisfaire aux exigences en matière de divulgation

Pour que ses dépôts en fiducie bénéficient de la meilleure protection possible, le fiduciaire doit communiquer ce qui suit à l'institution membre :

- le fait qu'il agit à titre de fiduciaire
- quels dépôts sont détenus en fiducie
- le nom et l'adresse de chaque cofiduciaire
- le nom et l'adresse de chaque bénéficiaire
- le montant ou pourcentage du droit de chaque bénéficiaire sur le dépôt

Les fiduciaires qui détiennent des dépôts en fiducie dans le cadre de leur profession peuvent être reconnus comme fiduciaires professionnels. Les fiduciaires admissibles à titre de « fiduciaires professionnels » peuvent choisir de bénéficier d'exigences de divulgation moins onéreuses pour certains comptes de dépôt qu'ils détiennent pour les bénéficiaires à condition qu'ils soient en mesure de répondre à certaines exigences en matière d'information et de divulgation. Vous trouverez plus de renseignements à ce sujet à la page [Communauté financière et fiduciaires](#).

3. Tenir les renseignements ci-dessus à jour

Lorsque des changements surviennent dans les renseignements ci-dessus, y compris les coordonnées du fiduciaire, ce dernier doit en aviser l'institution membre pour qu'elle mette à jour ses registres.

Conséquences si le fiduciaire n'informe pas l'institution membre

La SADC se sert des renseignements figurant dans les registres de ses institutions membres pour calculer les dépôts à rembourser.

Si le fiduciaire ne communique pas les renseignements demandés ou s'il ne les met pas à jour, la protection visant ses dépôts pourrait être compromise.

Vous voulez en savoir plus ?

La SADC est une société d'État fédérale entièrement financée par les primes que lui versent ses institutions membres. Vous trouverez sur le site sadc.ca de plus amples renseignements sur les fiduciaires et la protection des dépôts.

Consultez notre site web :
sadc.ca

Appelez-nous :
1-800-461-2342

Suivez-nous :
[médias](#)
[sociaux](#)



Ce document contient des renseignements généraux. Il n'a pas pour objet de fournir des conseils juridiques ou financiers.

[Mai /2021]